

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND SAINT EMILIONNAIS  
créée par arrêté Préfectoral du 14 décembre 2012

Toutes correspondances à adresser à :  
CDC DU GRAND SAINT EMILIONNAIS, Lieu dit SIMARD – 33330 St EMILION  
Tél : 05.57.55.21.60 - Fax : 05.57.55.21.61 –  
Courriel : [contact@grand-st-emilionnais.org](mailto:contact@grand-st-emilionnais.org)

PROCÈS VERBAL  
SÉANCE du 2 février 2023

**Nombre de délégués : En exercice : 39, Présents : 31, Votants : 33**

L'an deux mille vingt-trois, le deux février, les membres du Conseil de la communauté de communes du Grand saint Emilionnais, élus par les conseils municipaux des communes membres, dûment convoqués le vingt-cinq janvier deux mille vingt-trois, conformément aux articles L.5211-1, L.2121-10, L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Bernard LAURET, Président, à la salle de réunion de la CDC à St Emilion.

**Etaient présents :**

**LES ARTIGUES DE LUSSAC :** Mme LEBRUN, M.QUET ; **BELVES DE CASTILLON :** M. FENELON ; **FRANCS :** Mme GISSOUT ; **GARDEGAN ET TOURTIRAC :** M. BIGOT ; **LUSSAC :** Mme BRETON, Mme FORESTIER ; **MONTAGNE :** Mme BURGAUD, M. BOUDOT, M. COMBEAU ; **NEAC :** M. FOURREAU ; **PETIT PALAIS ET CORNEMPS ;** **PUISSEGUIN :** M. DESPRES ; **SAINT CIBARD :** M. AMOREAU ; **SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES :** M. GOINEAU ; **SAINT-EMILION :** Mme BOURRIGAUD , Mme MANUEL, M.LAURET, M. MERIAS, M. FOURNIER ; **SAINT-ETIENNE-DE-LISSE :** Mme DECAMPS ; **SAINT GENES DE CASTILLON :** M. GUIMBERTEAU ; **SAINT-HIPPOLYTE ;** **SAINT-LAURENT-DES-COMBES :** M. VALLADE ; **SAINT-PEY-D'ARMENS :** Mme MARCHIVE ; **SAINT PHILIPPE D'AIGUILHE :** M. BECHEAU ; **SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS :** Mme CAMUT , M. DEBART,; **SAINTE TERRE :** Mme ALFONSO-CHARIOL, Mme ROSSI, M. MICHEL,; **TAYAC :** M. BARRET ; **VIGNONET :** M. DANGIN

**Etaient absents :** M. BRINGART, Mme HENRY (pouvoir Mme Burgaud), Mme RAICHINI, M. PASQUON, M. CANUEL (pouvoir M. Vallade), M. DUMONTEUIL, Mme LERUTH, M. FONMARTY

**Secrétaire de séance :** Mme MARCHIVE

**Confirmation de l'approbation du précédent Procès-Verbal (envoyé par mail)**

Le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Les corrections demandées ont été apportées.

### **Lecture du tableau des signatures**

<b>Date</b>	<b>Destinataire du courrier</b>	<b>Objet du courrier</b>	<b>Signataire</b>
08/12/2022	SUEZ	Convention compteurs divisionnaires ZAE	Bernard LAURET
14/12/2022	Entreprises CMS, Barran et SAE	Courrier Huissier	Bernard LAURET
20/12/2022	La Région	Convention plateforme énergétique CDC Castillon, Ste Foy et CDC	Bernard LAURET
03/01/2023	CERCEAU	Document arpentage et plan bornage ZAE	Bernard LAURET
04/01/2023	CERCEAU	Document Arpentage + bornage terrain Harb	Bernard LAURET
31/01/2023	Entreprises CDC	Réception de chantier avec réserves	Bernard LAURET

### **Point sur les délégations des Vices Présidents**

Les Vices Présidents n'ayant pas fait remonter de sujets, le Président suit l'ordre du jour proposé.

Le Président Lauret a interpellé également les délégués auprès des différents syndicats sur les rapports et informations qu'ils devaient partager avec l'assemblée délibérante ; chaque délégué doit présenter un rapport d'activité de son syndicat.

de ce fait, le Président a un point d'information sur le déploiement de la fibre en tant que délégué près Gironde numérique.

Un tableau des dépenses pour chaque commune liées à l'enfouissement du réseau fibre a été présenté et il a été rappelé que l'enveloppe mise à disposition par le département, soit 450k€ pour l'ensemble de notre territoire, était très largement dépassée par les demandes de chacun. Une réunion sera organisée afin de faire un point avec les communes.

Mr Desprès, délégué au SMICVAL, a dit ne pas avoir été présent lors du dernier comité syndical et n'a donc pas de rapport

Mr Michel, délégué à USTOM, n'a pas d'information car aucun comité syndical n'a eu lieu depuis le dernier conseil communautaire de décembre.

**Délibération N° 1 - 2023 CHANGEMENT DES STATUTS AU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2023**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les règles de modifications des statuts, à savoir : un EPCI peut modifier ses compétences par délibérations concordantes de ses membres dans les conditions de majorité nécessaires à la création de l'EPCI. C'est à dire :

- 2/3 au moins des organes délibérants des membres de l'EPCI représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci, ou par la 1/2 au moins des organes délibérants des membres représentant les 2/3 de la population.
- La majorité doit comprendre : **pour un EPCI à fiscalité propre**, le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population totale concernée.

Les membres de l'EPCI ont trois mois pour délibérer à compter de la notification de la délibération de l'EPCI. Sur ce point, il convient de noter que c'est la délibération de l'EPCI proposant une extension de compétence qui enclenche la procédure de l'article L5211-17 du CGCT. Elle doit donc être antérieure aux délibérations des membres.

**Préambule explicatif**

La CDC a déménagé, il est indispensable de mettre à jour les statuts en indiquant la nouvelle adresse.

De plus, la commune de St Emilion a pour projet de créer un CIAP (centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine). Aussi, il convient que la CDC modifie ses statuts afin de ne pas empêcher la commune dans la réalisation de son projet. De ce fait cette compétence sera enlevée de nos compétences facultatives.

De même certains ajustements seront indiqués dans les nouveaux statuts avec la définition de la compétence Environnement.

**Délibération proprement dite**

***Ainsi, après avoir entendu les explications précitées, Les membres du Conseil Communautaire présents ou représentés, Après avoir délibéré à l'unanimité :***

**APPROUVENT** les modifications statutaires afférentes à la mise à jour et précisent que ces modifications seront applicables à compter du 1er février 2023.

**AUTORISE** M. le Président à notifier cette délibération aux maires des communes membres, afin qu'ils se prononcent sur les modifications statutaires ; et de transmettre au Préfet du département de la Gironde l'ensemble des délibérations, une fois recueillies, ainsi que le projet de statuts modifiés, afin qu'il prononce par arrêté la modification des statuts.

**AUTORISENT** M. le Président à accomplir toutes les formalités requises au titre de ce transfert de compétences, notamment la signature éventuelle, avec les communes

membres, des procès-verbaux de mise à disposition des biens et des contrats attachés aux nouvelles compétences.

## **Délibération N° 2 - 2023 DEFINITION INTERET COMMUNAUTAIRE**

M. le Président rappelle au conseil communautaire que certaines compétences doivent être assorties d'une définition d'intérêt communautaire.

### **1- Contexte réglementaire**

#### **PRINCIPES ET CRITERES GENERAUX**

La communauté de communes du Grand St Emilionnais s'inscrit dans une démarche de cohérence territoriale, économique et géographique. Elle, intervient dans les domaines où les communes lui ont confié une capacité d'intervention, le plus souvent complémentaire à leurs propres actions, soit qu'elle les facilite, soit qu'elle les améliore, soit encore qu'elle permette une mutualisation des moyens.

Soucieuse du maintien des identités locales, la CDC doit permettre une mise en commun des moyens et des savoirs faire pour réaliser les économies d'échelle attendues de l'intercommunalité, rendre plus efficient l'exercice des services publics, en termes de coûts et de qualité de service et ce, dans l'intérêt constant de ses communes membres et de ses habitants.

**Considérant** que le conseil communautaire doit définir cet intérêt communautaire, Mr le Président propose, pour plus de souplesse, de prendre une délibération relative à la définition de l'intérêt communautaire, et d'apporter les précisions nécessaires dans cette annexe, conformément à l'article L.5214-16-IV du CGCT et aux articles 64, 66 et 68 de loi n° 2015-991 du 7 août 2015

Cette délibération doit être adoptée à la majorité des 2/3 des membres, il en est de même pour sa modification.

#### **GROUPE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES**

1° Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17

- *Est d'intérêt communautaire la ZAE des Artigues de Lussac*
- *Accompagnement et soutien auprès des commerces dans le cadre du maintien et du développement du commerce dans les communes rurales, en accord avec la Région*

2° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale :

- *Contribution, pour le compte de ses communes membres, au suivi et à l'évolution du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)*

- *L'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par les plans locaux d'urbanisme, plans d'occupation des sols ou cartes communales ainsi que sur l'ensemble du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la commune de Saint-Emilion*
- *Constitution des réserves foncières indispensables au développement ultérieur des activités communautaires*
- *Gestion des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) dont l'élaboration, le suivi et la gestion d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).*

## **GROUPE DES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES**

1° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement :

*Relèvent de l'intérêt communautaire :*

- *Les études relatives au parc de logement et à l'habitat*
- *Les actions et aides financières pour l'amélioration du parc immobilier*
- *Les actions en faveur de l'hébergement des publics fragiles*
- *L'accompagnement et la coordination des actions en faveur du logement social*

2° En matière de politique de la ville

- *Est d'intérêt communautaire la réalisation d'Analyse des Besoins Sociaux*
- *Le versement des cotisations auprès des partenaires*
- *La mise en place d'animation et de projets en lien avec la compétence*

3° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

- ❖ *Relèvent de l'intérêt communautaire la construction de courts de tennis dans un souci d'équité sur le territoire et d'aménagement rationnel sur les communes de St Sulpice de Faleyrens, St Emilion, Montagne, Les Artigues de Lussac, Lussac et St Philippe d'Aguilhe*
- ❖ *Relève de l'intérêt communautaire les études l'utilisation et la construction de terrain de football*

4° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

- *Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes*

**Après avoir délibéré, Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**APPROUVE** la proposition de définition de l'intérêt communautaire tel que précisé ci-dessus

*M. le Président explique que la commune de St Emilion a décidé de construire un parking en lieu et place de l'actuel stade de football. De ce fait, il demande à la CDC d'étudier l'opportunité et la possibilité de pratiquer cette discipline sur une autre commune.*

---

### **Délibération N° 3 - 2023 – Convention de servitude SDEEG**

Monsieur le Président indique que les travaux réalisés par le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde au lieudit Les Chapelles ont occasionné l'implantation de deux coffrets et le passage d'une ligne souterraine sur les parcelles cadastrées section A n°1725 et 1729 appartenant à la Communauté de communes.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte authentique en la forme administrative correspond à la servitude accordée au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde.

De même, lors des travaux au lieu dit Simard pour la construction du siège de la CDC, une implantation de 2 coffrets et le passage d'une ligne souterraine sur les parcelles AS n° 313 et 344, qui demande la signature d'une convention avec le SDEEG.

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :***

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les actes authentiques en la forme administrative régularisant la servitude accordée au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde.
- 

### **Délibération N° 4 - 2023 – CONVENTION SDEEG**

Monsieur le Président indique que sur la Zone d'activités Les Chapelles aux Artigues de Lussac, la raquette de retournement a bien été réalisée sur la propriété de la Communauté de communes. Seulement, il y a 27 mètres carré le long de l'entreprise Vignerons de Guîtres, propriété de la Communauté de communes, qui sont inexploitable pour celle-ci.

De ce fait, il propose au conseil de délibérer afin de formaliser la vente, auprès de la SCI Harb, représentée par M. Harb pour le compte de l'entreprise Vignerons de Guîtres, de 27m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle ... au prix de 1€.

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :***

- Décide de vendre 27m<sup>2</sup> à la SCI Harb, représentée par M. Harb pour le compte de l'entreprise Vignerons de Guîtres, au prix symbolique de 1 euro ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

---

## **DELIBERATION N° 5 – 2023 ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE DU GRAND SAINT-EMILIONNAIS**

Mme la Vice Présidente, Agnès CHARIOL rappelle que les élu.e.s du Grand St Emilionnais ont décidé d'engager une démarche volontaire d'élaboration d'un schéma directeur cyclable.

Le marché a pour objet l'animation, la concertation et la réalisation d'un schéma directeur cyclable à l'échelle de la communauté de communes pour une mission globale qui prendra fin une fois le projet de schéma définitivement approuvé par délibération du conseil communautaire et qui se décline autour de trois phases :

- Phase 1 : Elaboration d'un diagnostic problématisé,
- Phase 2 : Elaboration d'un ou plusieurs scénarii de déploiement d'un réseau cyclable d'intérêt communautaire et des aménagements afférents
- Phase 3 : Déclinaisons opérationnelles du scénario retenu

### **Enjeux et objectifs**

Dans le cadre de la politique vélo en cours de définition à l'échelle de l'EPCI, l'élaboration d'un schéma directeur intercommunal est aujourd'hui une nécessité pour parvenir au développement progressif d'un maillage cohérent, hiérarchisé, sécurisé et valorisé.

Le projet d'élaboration d'un schéma directeur cyclable répond aux ambitions fixées par les élu.e.s pour le territoire afin d'accélérer la transition écologique par la mise en place d'une mobilité décarbonée, avec une orientation spécifique en faveur du développement des voies de mobilités douces et la promotion des modes actifs de déplacement.

En diversifiant l'offre de transports et en offrant à sa population des alternatives concrètes à la voiture individuelle, le territoire souhaite :

- participer à la réduction des flux routiers,
- lutter contre les inégalités sociales inhérentes au tout-voiture,
- contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la réduction de la consommation énergétique du territoire en développant les mobilités décarbonés,
- redonner une véritable place aux actifs dans l'espace public des principales centralités.

Des objectifs nécessaires à identifier aussi bien dans le cadre de la réflexion préalable à la révision du SCoT qu'à celle du PLUI.

Ce document de planification et de programmation permettra d'élaborer à l'échelle de l'EPCI une politique partagée de promotion du vélo, dans un contexte de répartition des compétences complexe.

**Considérant** les offres reçues dans le cadre du marché à procédure adaptée (car en dessous du seuil de 100 000€) pour l'élaboration d'un schéma directeur cyclable,

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :**

- **D'attribuer le marché à l'agence VIZEA pour un montant de 29 646 €TTC**
  - **Autorise M. le Président à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents en lien avec l'exécution de ce marché**
  - **D'inscrire au budget les crédits correspondants**
- 

### **DELIBERATION N° 6 - 2023 ADOPTION DES MODALITES DE CONSTRUCTION DU PROJET DE PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée)**

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la loi du 22 Juillet 1983 ;

Vu la délibération du 18 Décembre 2018 du Conseil Départemental instituant d'un nouveau règlement d'intervention financier pour la gestion des chemins inscrits au PDIPR ;

Considérant que depuis la loi du 22 juillet 1983 le Département de la Gironde a mis en œuvre le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) prévu à l'article L 361- 1 du Code de l'Environnement, dont la mission initiale est de garantir la protection foncière des chemins ruraux. Ce PDIPR constitue un axe majeur de la politique touristique départementale pour aménager durablement et équitablement le territoire girondin,

Considérant que par délibération du 18 décembre 2018, le Département de la Gironde s'est doté d'un nouveau règlement d'intervention financier pour la gestion des chemins inscrits au PDIPR.

Ainsi, la gestion du PDIPR est partagée entre le Département et les Territoires. Le Département assure la gestion, l'aménagement et la promotion des grands itinéraires départementaux (GR, Voies jacquaires, parcours de grande itinérance à caractère interdépartemental, national et européen) et il définit en partenariat avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), les nouveaux schémas communautaires d'itinérance pour lesquels « des délégations de compétence » sont signées. Les inscriptions des chemins sont validées par le Département.

Oui l'exposé de la Vice-Présidente chargée de la protection de l'environnement,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**1. Prend** acte des nouvelles modalités de gestion du PDIPR arrêtées par le Département de la Gironde dans sa délibération du 18 décembre 2018 ;

**2. S'engage** à constituer un comité de pilotage (COFIL) chargé de valider les décisions et un groupe technique (COTECH) chargé de traduire les nouvelles modalités de gestion du

PDIPR en proposant un nouveau schéma local d'itinérance (schéma communautaire) sur son territoire de compétence, avec l'accompagnement du Département de la Gironde. Le groupe technique devra étudier l'itinérance pédestre, VTT et équestre ;

- 3. Prend acte** que le département devra valider ce nouveau schéma communautaire avant signature d'une convention de délégation de compétence ;
- 4. Prend la compétence** gestion des chemins inscrits au PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée) ;
- 5. Prend acte** qu'une convention de délégation de compétence sera signée avec le département de la Gironde pour les sentiers retenus dans le schéma communautaire validé par le Département, sur le territoire de compétence de la CDC du Grand St Emilionnais. Ne sont pas compris dans cette délégation, les grands itinéraires départementaux (GR, Voies jacquaires, parcours de grande itinérance à caractère interdépartemental, national et européen) qui resteront sous maîtrise d'ouvrage départementale ;
- 6. Demande l'inscription** au PDIPR des chemins non-inscrits faisant partie du schéma communautaire validé par le département ;
- 7. Prend acte** que cette délégation de compétence définit la compétence déléguée, la durée de la délégation, le périmètre de la compétence déléguée, les modalités de financement de cette délégation, les modalités de contrôle de l'autorité délégante, le cadre financier dans lequel s'exerce la délégation et les conditions de résiliation ;
- 8. Prend acte** qu'avec la signature de la convention de délégation de compétence, les « conventions de prêt à usage » qui seront conclues afin d'assurer la continuité des itinéraires seront tripartites (CDC, propriétaire privé, département) ;
- 9. Prend acte** que les itinéraires non retenus dans le schéma communautaire seront désinscrits du PDIPR et laissés à la libre appréciation du territoire ;
- 10. Autorise** le département de la Gironde à désinscrire du PDIPR les chemins non retenus ;
- 11. Prend acte** que les poteaux du balisage, les ouvrages d'arts, les RIR (Relais d'Information Randonnée) etc..., propriétés du Département sur les chemins non retenus, pourront rester en place sur demande de la CDC du Grand St Emilionnais ou d'une commune de la CDC du Grand St Emilionnais. Dans ce cas, il sera procédé à la « cession à titre gracieux » des biens non déposés ;
- 12. Prend acte** que le balisage actuellement en place sur le nouveau schéma communautaire validé par le département sera déposé et remplacé ;
- 13. Prend acte** que le schéma communautaire validé par le Département devra être présenté en CDESI pour avis et validation ;
- 14. Prend acte** qu'avec la signature de la convention de délégation de compétences, toutes les conventions de gestion conclues avec les communes sont caduques ;
- 15. Autorise** le Président à signer la convention de délégation de compétences et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

---

## **DELIBERATION N° 7 - 2023 DEMANDE DE FINANCEMENT LEADER POUR LA CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION**

### **Le contexte**

Le Département a mis en œuvre une refonte du PDIPR et la Communauté de Communes DU Grand St Emilionnais a délibéré ce jour pour définir d'intérêt communautaire les sentiers de randonnées et travailler sur ce dossier.

La stratégie intercommunale de la Communauté de Communes doit permettre d'élaborer un réseau de randonnées multi pratiques (pédestre, équestre et VTT) qui correspond à la demande des usagers et des touristes du territoire, et ainsi contribuer à une offre de grande qualité pour la Gironde. Le développement du tourisme durable entraîne de nouvelles demandes comme des petites boucles pédestres ou cyclables, correctement balisées et entretenues. Le développement des activités de pleine nature est une nécessité afin de positionner le territoire comme une destination de séjours.

Pour les habitants du territoire, l'usage du vélo répond à des besoins utilitaires, à une attente sociale forte d'activité de loisirs, de découverte de l'environnement naturel et patrimonial local. Il peut aussi potentiellement devenir un facteur de développement économique et touristique.

L'ingénierie pour la mise en place de ces boucles nécessite des connaissances sur le marché du tourisme, en particulier du slow-tourisme, des compétences pour l'élaboration d'itinéraires de randonnée touristiquement pertinents et des recherches et concertations sur les aménagements facilitateurs pour les mobilités douces.

Le travail de terrain à mener avec les acteurs du territoire, nécessite l'appui d'une personne compétente en matière de système d'informations géographiques (SIG), pour mettre en place le conventionnement avec les privés, coordonner l'ensemble des parties qui vont participer aux COTECH sur les 22 communes, lever l'ensemble des freins et mettre en place le schéma.

<b>Critères LEADER</b>	<b>Le projet</b>
Comment se manifeste le <b>caractère innovant</b> du projet (technique, méthode, géographique, organisation...)?	L'intérêt de ce projet réside dans l'absence totale de ces offres (pédestre et cyclable) sur le territoire. De plus, un travail de repérage des boucles va être mené au plus près avec les associations locales de marche et cyclable ; les habitants et usagers seront donc impliqués dès le repérage ; ce qui favorisera l'appropriation de ce projet.

	<p>Les associations telles que la Fédération de chasse seront également questionnées afin de ne pas interférer dans leurs actions.</p> <p>Concernant les outils de communication sur les parcours, il pourra être décidé de communiquer sur des supports papiers (cartographie) mais également sur des supports numériques.</p> <p>Des passerelles seront également tissées entre cette action et les parcours d'éducation artistique et culturelle menés sur le territoire, qui ont pour fil rouge la protection de l'environnement.</p>
<p>Quels sont les <b>partenaires</b> liés au projet ?</p> <p>Le porteur de projet intègre-t-il des réseaux ?</p>	<p>Les partenaires de ce projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les mairies du territoire</li> <li>- Les syndicats de rivière</li> <li>- Les associations de marche, de vélo, environnementales, etc..</li> <li>- Le service tourisme et observatoire du PETR Grand Libournais</li> <li>- Le département de la Gironde / services infrastructures et service pôle territorial</li> <li>- Gironde Tourisme</li> <li>- Les Fédérations Françaises de randonnée pédestre et cyclo</li> <li>- La Fédération départementale de chasse, la fédération de pêche</li> <li>- EPIDOR</li> </ul>
<p>A quelle <b>échelle</b> se situe le projet (une commune, plusieurs communes, un EPCI, plusieurs EPCI, le Grand Libournais) ?</p>	<p>L'échelle du projet se situe au niveau de la Communauté du Grand St Emilionnais soit 22 communes.</p> <p>La Communauté de Communes du Grand St Emilionnais s'appuiera sur les travaux de mise en œuvre de boucles cyclables des autres EPCI du territoire du Libournais afin de prendre connaissance des bonnes pratiques et de la localisation des boucles. Un travail de mutualisation et d'échange se fera sur la typologie des boucles, les outils de signalétique et de communication.</p> <p>Elle souhaite également coordonner son action avec les autres EPCI, en lien avec le PETR du Grand Libournais et le Département de la Gironde afin que les boucles limitrophes des territoires voisins (CDC Pays Foyen, CDC Grand Saint-Emilionnais, CALI et Pays Entre-Deux-Mers) soient connectées.</p> <p>Enfin, la CDC prendra toute sa place dans l'étude sur la mobilité menée par le PETR</p>

Publics ciblés par le projet

- Un public familial (itinéraires aux distances courtes et accessibles), en couplant avec une thématique attractive liée à la découverte des territoires valorisant leur patrimoine naturel et/ou culturel.
- Les habitants de la CDC et du Grand Libournais ainsi que ceux de l'extérieur qui viennent travailler sur la CDC (intermodalité train/vélo)
- Les pratiquants de tourisme équestre (l'offre de parcours thématiques étant limités en Gironde)
- Les usagers VTT et Vélo
- Les associations de marche et vélo
- Les écoles et centres de loisirs
- Les touristes

#### Descriptif des postes de dépenses

Les postes de dépenses de cette fiche projet immatérielle porteront sur le salaire du chargé de mission.

BUDGET PREVISIONNEL			
Dépenses prévisionnelles (à remplir par le MO)			
Poste de dépenses	Montant HT	TVA	Montant TTC
Salaire avec cotisations patronales pour un an	26 500 €	€	€
Frais de déplacement pour un an	500 €	€	€
<b>TOTAL pour 3 ans</b>	<b>81 000 €</b>	<b>€</b>	<b>€</b>

Plan de financement prévisionnel : recettes prévisionnelles		
Financement d'origine publique	Montant	%
Région	€	
Département	€	
Etat (DETR)	€	
Autres financements publics (commune, EPCI...)	16 200 €	20
Equivalent subvention	€	
Autofinancement public	€	
Union Européenne : LEADER (contrepartie...)	64 800€	80
Financement d'origine privée	Montant	%
Contributions privées	€	
Autofinancement	€	
Recettes prévisionnelles	Montant	%

	€	
TOTAL	81 000 €	
<b>Soit POUR UN EXERCICE</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ TOTAL autofinancement : 5 400 €</li> <li>▪ TOTAL potentiel et maximum de financement LEADER : 21 600 €</li> </ul>		

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire,**

- **Valide** le projet et le plan de financement présentés ci-dessus,
- **Demande** à bénéficier d'une subvention au titre du programme LEADER 2021-2027,
- **Donne** tous pouvoirs au Président ou à son représentant pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

### **DELIBERATION N° 8 - 2023 REGLEMENT DU TRANSPORT A LA DEMANDE**

M. le président rappelle que la Région s'est désengagée de la gestion du Transport à la Demande.

Aussi dans le cadre de la gestion de cette compétence, il est nécessaire de délibérer sur le règlement intérieur pour définir les conditions d'utilisation, les droits et les obligations des usagers.

***Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés décident :***

- ***D'approuver le projet de règlement du TAD***
- ***D'autoriser M. le Président à signer les actes liés à cette compétence***

---

### **Délibération N° 9 - 2023 - TARIFS DU BAFA**

Mme la Vice Présidente, Véronique MARCHIVE, explique que la CDC participe au financement du BAFA pour les jeunes du territoire, ainsi que pour les employés municipaux. Dorénavant, les jeunes peuvent obtenir une aide de la CAF. De ce fait, les élus ont choisi de modifier leur règlement d'intervention tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

	1ère partie	3ème partie	TOTAL	stage pratique 14j rémunéré sur centres de loisirs CDC
<b>Budget formation pris en charge par CDC</b>	500,00 €	400,00 €	900,00 €	entre 946€ et 1215€ **
<b>participation du jeune appliquée jusqu'en 2022 (depuis 2015)</b>	85,00 €	65,00 €	150,00 €	
nouvelle proposition tarifaire pour le jeune à compter de janvier 2023	150,00 €	100,00 €	250,00 €	

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Décide** d'adopter la nouvelle grille d'intervention pour les tarifs du BAFA ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### **Délibération N° 10 - 2023 – CONVENTION OT OBJECTIFS ET MOYENS**

M. le Vice Président, Jean-Daniel DEBART, rappelle qu'une nouvelle convention doit être signée avec l'office de tourisme intercommunal. Il propose qu'elle soit établie sur 2 ans, dans les termes de la convention ci-annexée.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **d'approuver** cette convention
- **d'autoriser** M. le Président à signer tous les documents en lien avec l'exécution de cette convention
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants

### **DELIBERATION N° 11 – 2023 AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SOCIÉTÉ CAMPING-CAR PARK**

M. le Vice Président, Jean-Daniel DEBART, rappelle que la Communauté de Communes et la SAS CAMPING-CAR PARK ont signé le 12 décembre 2018, une convention d'occupation du sol pour une aire d'accueil de camping-car, située Route de la Grange 33570 Lussac, ci-annexée, dont il convient de modifier les articles XI et XII (selon les corrections en rouge) afin de ne pas figer des sommes qui sont amenées à évoluer.

#### **REDEVANCE**

L'occupant s'engage à régler à la Communauté de Communes une redevance annuelle égale à 66,66 %\* du chiffre d'affaires calculé sur le montant hors taxes. (\*sur la base du tarif de l'année courante en vigueur validé par la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais).

La redevance sera payable à terme échu le 31 décembre de chaque année, et pour la première fois le 31 décembre de l'année de prise d'effet de la présente convention). Pour la première et la dernière échéance, la redevance sera calculée prorata temporis.

En cas de retard dans le règlement d'une somme quelconque due à la Communauté de Communes dans le cadre des présentes, toute somme échue portera intérêt à un taux égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal alors en vigueur, sous réserve de tous autres droits et recours. L'intérêt sera dû de plein droit dès la date d'exigibilité de la somme correspondante.

#### PRIX DE L'HEBERGEMENT

L'occupant prend à sa charge la gestion commerciale du client du lundi au samedi de 9h à 19h et la gestion technique des entrées et sorties, 7 jours sur 7, 365 jours par an, de 8h à minuit en haute saison et de 8h30 à 23h30 en basse saison.

La tarification publique appliquée **sur l'aire est fixée par l'occupant après validation auprès de la Communauté de Communes**. L'occupant s'engage à communiquer les nouveaux tarifs avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année N pour une application pour l'année N+1. Les services présents sur l'aire sont inclus dans le tarif. **Ces tarifs correspondront aux tarifs pratiqués sur le réseau Camping-Car Park.**

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :**

- **d'appliquer ces modifications à la convention de mise à disposition de Camping Car Park**
- **d'autoriser M. le Président à signer les documents en lien avec l'exécution de cette convention**

---

#### **Délibération N° 12 - 2022 APPROBATION MODIFICATION 2 SPR-AVAP**

Monsieur le Président passe la parole au vice-président en charge de l'aménagement du territoire. Monsieur BECHEAU rappelle que la seconde procédure de modification a été prescrite par délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2019.

Cette seconde modification visait les objectifs suivants :

- Corriger les erreurs matérielles et compléter les dispositifs actuels de protection
- Proposer des modifications réglementaires à même de maîtriser les dynamiques paysagères
- Requestionner le rapport avec la Valeur Exceptionnelle Universelle (VUE) du bien inscrit au Patrimoine Mondial de l'Humanité.

Monsieur BECHEAU indique que ce dossier de modification n°2 a fait l'objet

- D'un avis favorable de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) en date des 29 mars et 18 mai 2021
- D'une enquête publique organisée entre le lundi 28 octobre et le mardi 26 novembre 2019.

- D'un avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 28 novembre 2019
- D'un accord de la Directrice Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine (DRAC NA) après consultation de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 24 novembre 2022.

Ce dossier comporte une notice introductive, une notice additive au rapport de présentation, les cartes de protections mises à jour, le règlement modifié.

Ainsi

Vu le Code du Patrimoine,

Vu les avis favorables de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable -AVAP ?

Vu l'enquête publique du 28/10 au 26/11/2019,

Vu l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur,

Vu l'accord de la DRAC Nouvelle Aquitaine,

Monsieur le vice-président propose au conseil communautaire d'approuver le dossier de modification n°2 du Site Patrimonial Remarquable SPR-AVAP tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les huit mairies couvertes par le SPR pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

**Après avoir délibéré, Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**APPROUVE** la modification n°2 de SPR-AVAP

### **Délibération N° 13 - 2022 ADHESION ASSOCIATION RENAISSANCE DES CITES D'EUROPE**

M. Le Vice Président, Philippe BECHEAU, présente l'association Renaissance des Cités d'Europe, association loi 1901 à but non lucratif. Elle a pour objet de

-promouvoir et de favoriser la réflexion, les moyens et les actions pour développer les opérations de conservation, de réparation, de restauration et de mise en valeur du patrimoine mobilier et immobilier d'intérêt national et européen

-de susciter, pour y parvenir, la mise en œuvre de tous les moyens et structures juridiques légales et réglementaires et plus particulièrement et celles fondées sur les articles L322-2, L322-3, L322-4 et R313-24, R313-25 et R313-26 du Code de l'Urbanisme,

- d'illustrer par des initiatives concrètes, d'envergures nationales, l'objectif de sensibilisation des habitants des cités aux enjeux culturel, humain, touristique et économique de l'entreprise de mise en valeur du patrimoine

- de développer l'initiative ci-dessus aux niveaux européen et international.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de participer à cette dynamique de mise en valeur du Patrimoine en lien avec sa compétence « Aménagement du Territoire » et avec la participation des habitants,

**Après avoir délibéré, Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Décide** d'adhérer à l'association Renaissance des Cités d'Europe à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- **Approuve** le versement de la cotisation annuelle de 3000 €
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou convention se rapportant à la présente délibération
- **Précise** que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au budget primitif de la Communauté de Communes exercice 2023

---

### **Délibération rajoutée avec l'accord des élus**

#### **DELIBERATION N° 14 – 2023 RESILIATION CMS**

Mme la Vice Présidente, Joëlle MANUEL, expose que lors des travaux pour la construction du siège de la CDC, il y a eu plusieurs différends avec l'entreprise CMS Menuiseries.

Des lettres recommandées ont été envoyées demandant à l'entreprise de reprendre le chantier, sans suite. Des constats d'huissiers ont eu lieu afin de faire constater l'abandon du chantier par l'entreprise.

Suite à ces échanges, l'entreprise a fait part, à l'huissier, de son abandon du chantier. De ce fait nous avons, avec la maîtrise d'œuvre, fait un point sur la situation financière de l'entreprise et des éléments que nous lui avons payé. Il s'avère que certaines prestations avaient été réglées en amont pour l'achat de matériels alors qu'il n'y a pas eu de réalisations.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de signer une résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprises, et de réclamer à celle-ci le montant des prestations non réalisées pour un montant de 16 591.92 € TTC.

***Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés***

#### **DÉCIDE**

**Article 1 :**

**D'approuver** le courrier de résiliation de l'entreprise CMS

**Article 2 :**

**D'autoriser** Monsieur le Président à signer ce document et à émettre un titre à l'encontre de la société CMS pour un montant de 16 591,92 € TTC.

---

**Délibération n° 15 - 2023 VERSEMENTS DES ACOMPTES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 73-2022**

Madame MANUEL rappelle que la gestion des structures partenaires nécessite d'avoir de la trésorerie en début d'année pour ne pas connaître de rupture dans l'attente du vote du budget primitif allouant les cotisations 2023. Aussi, conformément aux engagements conventionnels avec ces partenaires, il convient de leur octroyer un premier versement au cours du premier trimestre.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand St Emilionnais ;

Considérant la nécessité de ne pas mettre en péril le bon fonctionnement de ces structures,

Considérant les montants respectifs des subventions allouées aux associations sus-nommées par délibération 19/2022,

***Le Conseil Communautaire, après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés***

**DECIDE :**

- **D'allouer** un premier versement de la subvention 2023, en janvier 2023, à l'association « les p'tits lutins » pour un montant de 61 447 €,
- **D'allouer au** PETR un premier versement à hauteur de 21 976.77 € (soit 50% de la cotisation 2022)
  
- **D'allouer** au PLIE un premier versement à hauteur de 12 783.11 € (correspondant à 75% de la subvention 2022)

---

**QUESTIONS DIVERSES**

- **Fibre optique** : le tableau de présentation des travaux fait apparaître un montant supérieur à celui accordé à la collectivité pour l'enterrement des câbles aériens de fibre. Aussi, pour que la collectivité se positionne, il est demandé au service d'avoir le détail des travaux envisagés et d'organiser une réunion avec les services de Gironde Numérique.
- **Mairie de Ste Terre** : la mairie ouvre un nouveau poste pour les cartes d'identités qui sera ouvert du lundi au samedi
- **L'Odysée** : les animations seront accueillies sur les quais de Libourne, où l'OT du Grand St Emilionnais sera présent avec les partenaires viticulteurs du territoire. Une exposition sera présentée par les communes de Vignonet et Ste Terre.

**La séance est levée à 20h30.**

**La secrétaire de séance**

**Véronique MARCHIVE**

**Le Président,**

**Bernard LAURET**